



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°218/2026

Du 28 juillet 2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA POSE D'ECHAFFAUDAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée par l'entreprise Gérard & Fils en date du 24 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la pose d'un échafaudage à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de Cigognes afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise précitée,

ARRETE

Article I : L'entreprise Gérard & Fils est autorisée à installer un échafaudage à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue des Cigognes à compter du **30 juillet 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 inclus**. Le passage aisé des véhicules et en particulier les accès aux propriétés voisines (garages notamment) devra toujours être préservé.

Si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, leur démarrage sera subordonné à la délivrance d'un arrêté spécifique ; le présent arrêté ne vaut pas autorisation de commencer des travaux soumis à autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, le présent arrêté ne saurait autoriser des travaux de modifications qui nécessiteraient une autorisation d'urbanisme.

Article II : L'entreprise devra assurer la signalisation et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur. Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

Article III : Toute dégradation de la voirie ou du mobilier urbain causée par ces travaux sera à la charge de l'entreprise.

Article IV : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions prévues ou pour motif d'intérêt général.

Article V : Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et notifié aux services concernés.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Adresse postale : CS 42002 – 67 032 Wolfisheim

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article VI : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VIII : Le présent arrêté sera adressé à :

- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- * Le pétitionnaire.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du maire
Le 17/05/2012
Y. GIRARDEAU

